

Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Adjoint du patrimoine

édition 2018

Filière culturelle
Catégorie C



Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS



SYNDICAT DES AGENTS
TERRITORIAUX DU CHER

territpetitescollectivites18@gmail.com

<https://agenterrit18.canalblog.com>

Cachet du syndicat

**JE VOTE FORCE OUVRIERE
LE 6 DECEMBRE 2018**



MODE D'ACCÈS

Adjoint territorial du patrimoine

Sans concours

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours

MISSIONS

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseigne-

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des adjoints du patrimoine à 120% du SMIC
- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (au lieu d'actuellement 325 en début de C1 et 466 en fin de C3)
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois avec avancement au choix
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

C1

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	347	325	1 522,95	13,06	137,66	160,82	7,48	1 230,04	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CLASSE
2	2 ans	348	326	1 527,64	13,10	138,08	161,32	7,50	1 233,83	
3	2 ans	349	327	1 532,32	13,14	138,51	161,81	7,53	1 237,61	
4	2 ans	351	328	1 537,01	13,18	138,93	162,31	7,55	1 241,40	
5	2 ans	352	329	1 541,69	13,22	139,35	162,80	7,57	1 245,18	
6	2 ans	354	330	1 546,38	13,26	139,78	163,30	7,60	1 248,97	
7	2 ans	356	332	1 555,75	13,34	140,62	164,29	7,64	1 256,54	
8	2 ans	362	336	1 574,50	13,50	142,32	166,27	7,73	1 271,68	
9	3 ans	370	342	1 602,61	13,74	144,86	169,24	7,87	1 294,39	
10	3 ans	386	354	1 658,84	14,22	149,94	175,17	8,15	1 339,80	
11		407	367	1 719,76	14,75	155,45	181,61	8,45	1 389,00	

C2

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	351	328	1 537,01	13,18	138,93	162,31	7,55	1 241,40	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	354	330	1 546,38	13,26	139,78	163,30	7,60	1 248,97	
3	2 ans	357	332	1 555,75	13,34	140,62	164,29	7,64	1 256,54	
4	2 ans	362	336	1 574,50	13,50	142,32	166,27	7,73	1 271,68	
5	2 ans	372	343	1 607,30	13,78	145,28	169,73	7,90	1 298,17	
6	2 ans	380	350	1 640,10	14,06	148,25	173,19	8,06	1 324,66	
7	2 ans	403	364	1 705,70	14,63	154,18	180,12	8,38	1 377,65	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,27	160,96	188,04	8,75	1 438,21	
9	3 ans	444	390	1 827,54	15,67	165,19	192,99	8,98	1 476,05	
10	3 ans	459	402	1 883,77	16,15	170,27	198,93	9,25	1 521,47	
11	4 ans	471	411	1 925,95	16,51	174,09	203,38	9,46	1 555,53	
12		479	416	1 949,38	16,72	176,20	205,85	9,58	1 574,46	

C3

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	374	345	1 616,67	13,86	146,13	170,72	7,94	1 305,74	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
2	1 an	388	355	1 663,53	14,26	150,37	175,67	8,17	1 343,59	
3	2 ans	404	365	1 710,39	14,67	154,60	180,62	8,40	1 381,43	
4	2 ans	422	375	1 757,25	15,07	158,84	185,57	8,63	1 419,28	
5	2 ans	445	391	1 832,23	15,71	165,61	193,48	9,00	1 479,84	
6	2 ans	457	400	1 874,40	16,07	169,43	197,94	9,21	1 513,90	
7	3 ans	475	413	1 935,32	16,60	174,93	204,37	9,51	1 563,10	
8	3 ans	499	430	2 014,98	17,28	182,13	212,78	9,90	1 627,44	
9	3 ans	518	445	2 085,27	17,88	188,49	220,20	10,24	1 684,22	
10		548	466	2 183,68	18,72	197,38	230,60	10,73	1 763,69	

ment, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie C
ADJOINTS
DU
PATRIMOINE



C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DURÉE	1an	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-						

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	347	348	349	351	352	354	356	362	370	386	407
IM	325	326	327	328	329	330	332	336	342	354	367
DURÉE	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	-						

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
Par voie d'examen professionnel. Après avis de la CAP, aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.
Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.
- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2, justifiant d'1 an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

